

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

Séance du 27 janvier 2016

L'an deux mil seize le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de MONTMÉRAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2016

Membres en exercice : 26

Présents : 23 Votants : 23 Procuration : 0 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : M. BERGEON, M. MOUCHEBOEUF, M. HERAULT, M. GAILLARD, M. LEMBERT, M. DAUGE, M. AMIOT, M. MONICHON, Mme BARBEAU, Mme BERTRAND, M. JOLLET, Mme LIBERT, Mme MARCEAU, Mme VINCENT, M. MAROT, Mme FEUILLERE, M. TESTAUD, M. COMBEAU, Mme BORDRON, M. GABORIT, M. MAGNE, Mme PETIT, Mme DURAND.

Absents et excusés : Mr LEYMARY, Mme CHAINIER, Mme PINEAU.

Secrétaire de séance : Mme LIBERT Céline.

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs de location des salles municipales
 - Elections délégués SIAEP
 - Elections délégués SIAH
 - Convention avec ORANGE pour la location d'un local communal
 - Paiement d'une facture en investissement
 - Formation des commissions communales
 - Contrat assurance groupe / risques statutaires
 - Etablissement du calendrier des manifestations et des réunions des conseils municipaux
 - Proposition d'aménagement de la salle associative.
 - Planning travaux sur trois ans
- Questions diverses.

1) Délibération 8/2016 : Tarifs de location des salles municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location comme suit à compter du **1^{er} février 2016**.

SALLES DES FETES ET CUISINE :

- 70 € pour les habitants et propriétaires immobiliers de Montmérac
- 130 € pour les particuliers hors commune.

CUISINE DE LAMÉRAC SEULE :

- 16 € pour les habitants et propriétaires immobiliers de Montmérac
- 40 € pour les particuliers hors commune.
- Gratuit pour les associations de la commune
- 20 € pour les associations hors commune

CHAUFFAGE :

- 30 € pour tous
- Gratuit pour les associations de Montmérac

MANIFESTATIONS COMMERCIALES :

- 150 € pour un jour
- 250 € pour deux jours consécutifs
- 300 € pour trois jours consécutifs

LOCATION DE VAISSELLE HORS LOCATION SALLES :

Il sera demandé 25 centimes d'euro par couvert complet utilisé.

NETTOYAGE :

Il sera facturé 35 € de l'heure au locataire qui n'effectuera pas le nettoyage des locaux lui-même.

CAUTION :

- 300 € pour tous
- Gratuit pour les associations de Montmérac

ARRHES à verser lors de la réservation:

- 20 € pour les habitants et propriétaires immobiliers de Montmérac
- 40 € pour les hors commune.

Le solde du montant de la location salles des fêtes et cuisine sera versé lors de la restitution des clés.

Un justificatif d'assurance responsabilité civile sera également demandé lors de la réservation.

Il serait judicieux de poser un compteur temps pour estimer plus finement les consommations électriques. Il est précisé que ces tarifs seront revus notamment en fonction de ces consommations.

2) Délibération 9/2016 : Élections des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Baignes-Sainte-Radegonde.

Le Maire propose d'élire, dans les conditions du Code électoral, et conformément à l'article L.2121-33 du C.G.C.T., les délégués du Conseil Municipal chargés de le représenter au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P) de la région de Baignes-Sainte-Radegonde auquel adhère la commune.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Mme PETIT Dany M. LEMBERT Didier

3) Délibération 10/2016 : Élections des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Trèfle

Le Maire propose d'élire, dans les conditions du Code électoral, et conformément à l'article L.2121-33 du C.G.C.T., les délégués du Conseil Municipal chargés de le représenter au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Trèfle (S.I.A.H) auquel adhère la commune.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

M. LEYMARY Jean-Michel M. TESTAUD Philippe

4) Délibération 11/2016 : Convention avec ORANGE pour la location d'un local communal.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Société ORANGE qui propose le renouvellement d'un bail civil à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'occupation d'un local de 1,40 m² situé au sein d'un bâtiment situé au bourg de Lamérac, commune nouvelle de Montmérac.

Il donne ensuite lecture du projet de bail civil qui explicite ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité favorable à l'élaboration du bail tel qu'il est présenté dans le projet et autorise Monsieur le Maire à signer ce bail

La S.A ORANGE est donc autorisée à exploiter et entretenir les installations de télécommunications implantées au sein du local communal de 1,40 m² sur un terrain cadastré ZD N°8, situé « Le Bourg » Lamérac 16300 MONTMÉRAC.

Ce Bail, conclu pour une durée initiale de 30 ans est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 20 euros hors taxes, loyer qui sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE, en comparant le dernier indice publié au 1^{er} janvier avec le dernier indice publié le 1^{er} janvier de l'année précédente.

5) Délibération 12/2016 : Paiement d'une facture en investissement.

Monsieur le Maire explique que la décision de créer la commune nouvelle de MONTMÉRAC a amené à revoir de nombreux contrats dont celui entre la commune de LAMÉRAC et SEGILOG S.A.S, société qui conçoit et met à disposition des logiciels pour le compte des collectivités locales.

Il explique qu'un contrat avait été signé avec SEGILOG pour la période du 01/12/2015 au 31/01/2016 et a donné lieu à facturation pour un montant de 296 €.

Le conseil municipal de la commune **de MONTMÉRAC**, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Indique que le règlement de 266.40 € correspondant à la cession du droit d'utilisation – imputé à l'article d'investissement 2051 – sera effectué avant le vote du budget 2016.

La maintenance formation – imputée à l'article 6156- relevant de la section de fonctionnement.

6) Délibération 13/2016 : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Annule et remplace la délibération du 4 janvier 2016 même objet

Les commissions communales sont formées pour des catégories d'affaires, et sont de simples organes d'instruction chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal, qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Ses membres sont désignés par le Conseil Municipal, parmi les conseillers municipaux.

Commission des finances et affaires générales

Présidents : **MM HERAULT Gabriel et MOUCHEBOEUF Michel**

Membres : MMES BERTRAND Eugénie, PETIT Dany, VINCENT Odile, LIBERT Céline.

Commission de la voirie

Présidents : MM LEYMARY Jean-Michel et DAUGE Martial

Membres : MM MAROT Patrick, AMIOT Samuel, MONICHON Robert, DURAND Marie-Hélène, JOLLET François, TESTAUD Philippe.

Commission des bâtiments communaux

Présidents : M. GAILLARD Éric

Membres : MM MAROT Patrick, AMIOT Samuel, MARCEAU Béatrice, DURAND Marie-Hélène, TESTAUD Philippe, GABORIT Michel, FEUILLERE Magali, COMBEAU Jean-Pierre, LEYMARY Jean-Michel

Commission de la communication et vie communale

Présidents : M. LEMBERT Didier

Membres : MM MAROT Patrick, BARBEAU Isabelle, DURAND Marie-Hélène, BORDRON Pascale, DAUGE Martial, PETIT Dany, LIBERT Céline, CHAINIER Marie-Claude, MARCEAU Béatrice, PINEAU Régine.

7) Délibération 14/2016 : Contrat d'Assurance Groupe / Risques Statutaires.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 18 janvier 2016 l'informant que le Centre de Gestion va procéder à une mise en concurrence pour la souscription à compter du 01/01/2017, de nouveaux contrats d'assurance pour les collectivités et établissements publics du département les garantissant contre les risques financiers découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie maternité, invalidité, décès.

L'un des contrats concerne les agents affiliés à la CNRACL et l'autre les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Monsieur le Président du Centre de Gestion nous propose, si nous souhaitons adhérer à ce nouveau contrat, de prendre une délibération l'autorisant à effectuer la procédure de mise en concurrence et à signer le futur contrat en notre nom.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne constitue pas un engagement définitif, la collectivité ayant toujours la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion à ces deux contrats, ou à l'un d'eux, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion, à l'issue de la consultation, n'étaient pas jugées satisfaisantes.

Commune de MONTMÉRAC Séance du 27 janvier 2016 2016/13

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à compter du 1er janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par la commune au courtier, lequel les reversait au Centre en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime. Ils seront donc directement facturés par le Centre.

Ceux-ci s'élèveront à 0,36 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL et à 0,06 % de la masse salariale des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il précise que les frais de gestion payés au titre de chacun de ces contrats ne pourront être inférieurs à 10 € par an.

Les pourcentages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la commune au courtier.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la commune aura choisi d'assurer.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents les deux projets de conventions relatives à la facturation de ces frais, lesquelles devront être signées, soit toutes les deux, soit l'une d'entre elles, avec le Centre de Gestion, selon que la commune adhèrera aux deux contrats de groupe ou à l'un d'eux.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'habiliter le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune de MONTMÉRAC, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- De l'habiliter à signer le certificat d'adhésion à ces contrats,
- De l'autoriser à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération.

La commune aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- se prononce à l'unanimité favorable à la proposition du Centre de Gestion et habilite le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune de MONTMÉRAC, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- habilite Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion à ces contrats,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération.

La commune aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun.

8) CALENDRIER DES MANIFESTATIONS ET DES CONSEILS MUNICIPAUX

Manifestations :

Journée solidaire le 10 avril à Montchaude
Brin d'aillet le 1^{er} mai à Montchaude
Marché des Producteurs de Pays le 6 juillet à Montchaude
Repas des Voisins : date à déterminer
Repas des Aînés le 11 novembre à Lamérac.

Conseils municipaux :

Lundi 15 février, mercredi 16 mars, lundi 4 avril, mercredi 11 mai, lundi 20 juin.
Des séances supplémentaires pourront être organisées en fonction des besoins.

9) PROPOSITION AMÉNAGEMENT SALLE ASSOCIATIVE

Sous la mairie, il serait possible d'aménager une salle pour les associations et une pièce pour une coiffeuse à domicile qui pourrait y assurer quelques prestations pour les habitants ;
Une salle pour les archives sera également préparée. Il faudra y prévoir du chauffage ou de la ventilation.
Le conseil examine les devis présentés et donne son accord pour la réalisation des travaux qui sont estimés à environ 20 000 €.

10) PLANNING DES TRAVAUX SUR TROIS ANS

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Sous-Préfet a confirmé que les communes nouvelles seront entendues et aidées.

Les opérations liées à l'accessibilité seront aidées à hauteur de 40 %.

Des rendez-vous seront pris auprès des élus, députés, sénateurs pour faire le point sur les aides possibles.

2016 : Toiture de l'église de Lamérac, devis demandés, dossiers de demande de subvention à faire dès que possible et travaux sur le deuxième semestre.

Travaux d'accessibilité au PMR à Lamérac et Montchaude. (églises, mairie)

Bacs fournis par CALITOM pour les ordures ménagères et les sacs jaunes à poser sur Montchaude.

Plan des cimetières : devis ABCTOPO 1 597.20 € TTC. Le Conseil est favorable.

2017 : Aménagement de la salle des fêtes de Lamérac, cuisine, scène ...

Bacs CALITOM

Sentiers de randonnée à réhabiliter, écrire une charte

2018 : Étude sur la réalisation d'un théâtre de verdure pour une réalisation en 2019.

Travaux sur l'ancienne poste.

Chaque année, bien sûr, des travaux de voirie seront effectués.

QUESTIONS DIVERSES :

Haut débit : Monsieur Jacques CHABOT, président de la, CC4B et conseiller départemental, est chargé du dossier. L'accord unanime des communes de la CC4B sera requis pour que le projet avance.

Numérotation et signalétique à prévoir.

Panneaux MONTMÉRAC à poser à l'entrée et à la sortie des bourgs.

Une conseillère fait remarquer que la **polémique autour du nom de Montmérac** perdure et explique que des administrés se sont trouvés mis devant le fait accompli.

Le Maire répond que la procédure a été parfaitement respectée, qu'à aucun moment on n'est venu le voir pour exprimer le malaise et que lors de la réunion d'information, les « opposants » présents ne se sont pas manifestés. Monsieur le Préfet, dans sa réponse aux opposants a confirmé que la procédure a suivi en tous points la réglementation.

Convention de résiliation GRENKE : la société demande 5 457.39 € pour la résiliation du contrat de location du copieur. Le conseil n'étant pas d'accord, souhaite que cette affaire soit revue avec si besoin une aide juridique de l'association des maires, de Mairie Conseil ou de la CC4B.

BSI qui assurait la maintenance du copieur a accepté de mettre fin au contrat sans contrepartie.

Les contrats d'assurance sont en révision. La Mutuelle de Poitiers, Allianz et la SMACL ont été consultées.

Loyer à BITAUX : Monsieur BITAUX serait vendeur de la totalité du bâtiment. La commune entamera une réflexion sur ce sujet.

Blason de MONTMÉRAC : Monsieur Michel MONESTIER, habitant de la commune, président de l'association Amicale Montécaldienne, a fait quatre propositions pour un blason. Le conseil salue son travail remarquable et va essayer de choisir. Le blason avec la croix des SAINT-GELAIS semble avoir la préférence.

Séance levée à 23 heures.

7 délibérations prises :

- Tarifs de location des salles municipales
- Elections délégués SIAEP
- Elections délégués SIAH
- Convention avec ORANGE pour la location d'un local communal
- Paiement d'une facture en investissement
- Formation des commissions communales
- Contrat assurance groupe / risques statutaires